



Arrêté mis en ligne le 4 août 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2022-301

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE
PORTANT PERMIS de STATIONNER
FEST'ARTS 2022
ALAIN MAZET COIFFURE – 64 ue Fonneuve**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du festival « FEST'ARTS » sur le territoire communal, les jeudi 4, vendredi 5 et samedi 6 août 2022,

Vu la demande présentée par Monsieur Dominique ZAJKOWSKI, gérant du commerce « ALAIN MAZET Coiffure », « SARL ZAJKOWKI » situé 62 rue Fonneuve à Libourne, en partenariat avec Monsieur Florian ALLART, commerçant non sédentaire, sis 8 lieu-dit Saint Martial, 33330 SAINT SULPICE DE FALEYRENS, d'occuper le domaine public, rue Fonneuve, pour l'organisation d'un « Barber & Beer », du jeudi 4 août 2022 au samedi 6 août 2022,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Dominique ZAJKOWSKI, gérant du commerce « ALAIN MAZET Coiffure », « SARL ZAJKOWKI », et Monsieur Florian ALLARD, commerçant non sédentaire, sont autorisés à occuper le domaine public, pour l'organisation d'un « Barber & Beer », **devant le n°64 rue Fonneuve, du jeudi 4 août 2022 à 11h00 au samedi 6 août 2022 à minuit**, sous réserve de garantir un libre accès de l'espace aux piétons en référence aux normes d'accessibilité des « Personnes à Mobilité réduite ».

Articles 2.- A cette occasion, **1 place de stationnement rue Fonneuve, devant le n°64, sera interdite au public et réservée pour l'occasion, du mercredi 3 août 2022 à 20h00 au samedi 6 août 2022 à minuit.**

Articles 3.- En référence à l'arrêté municipal du 27 juillet 2022 réglementant l'usage des contenants durant « Fest'arts », aucun contenant en verre ne sera autorisé pour la vente de boisson. Seuls les contenants éco-responsables ou cartons seront autorisés.

Article 4. Messieurs Dominique ZAJKOWSKI et Florian ALLARD devront impérativement veiller à ce que l'emplacement autorisé soit sécurisé durant toute la période d'occupation. Ils devront prendre toutes les mesures nécessaires à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Ils seront entièrement responsables des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 5. Monsieur Dominique ZAJKOWSKI sera assujéti au paiement d'une redevance d'occupation privative du domaine public prévue dans la grille de tarifs votée chaque année.

Article 6. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 8. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

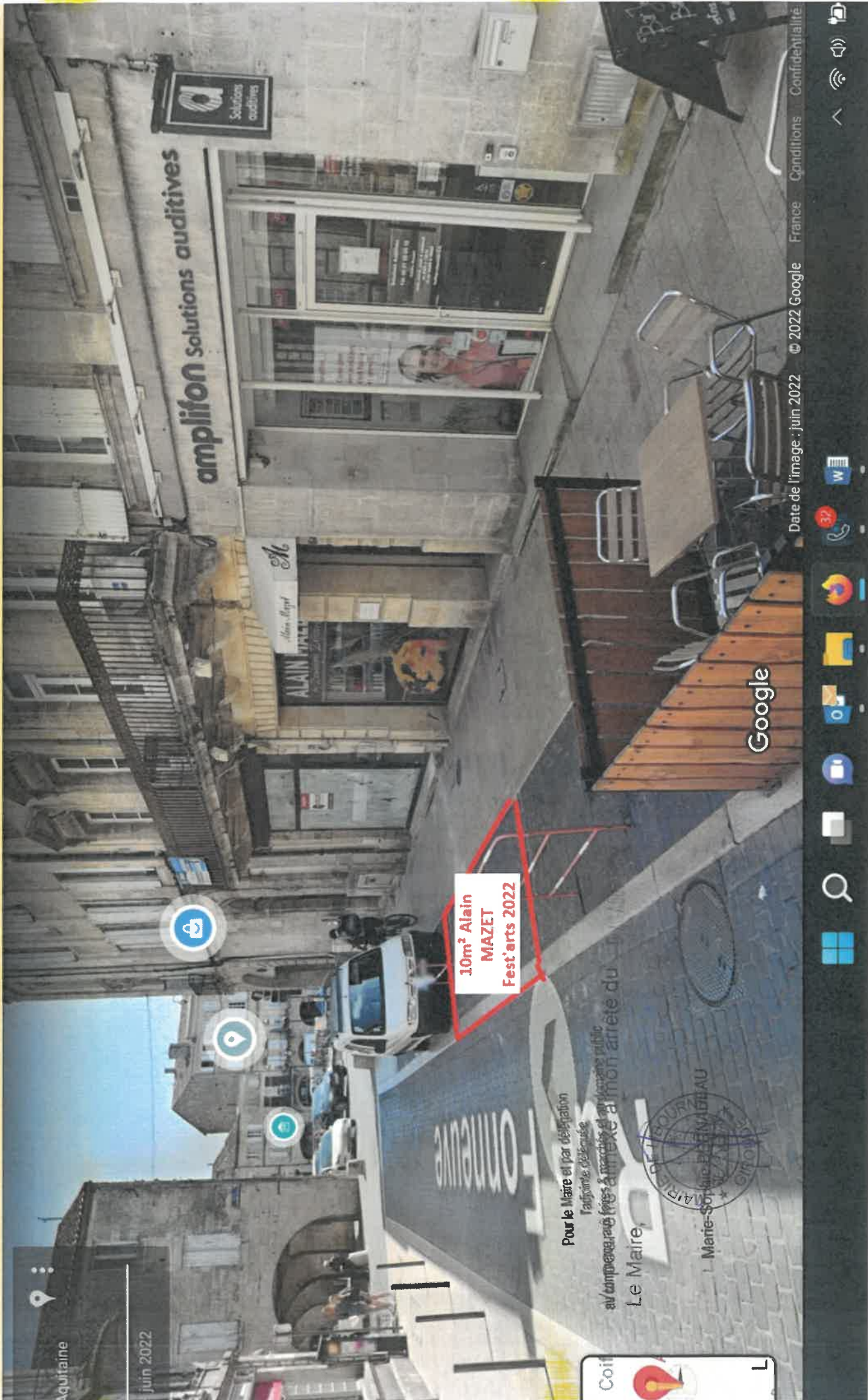
- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le 04 AOUT 2022

Fait à Libourne, le 04 AOUT 2022
Le maire
Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Aquitaine

juin 2022

amplifon solutions auditives

Alain Mazet

ALAIN MAZET

10m² Alain MAZET Fest arts 2022

Pour le Maire et par délégation
Tardieu, Denis-Guyse

au commerce, aux fêtes & marchés et au tourisme public

Le Maire,

MAIRIE DE TROUVES
Mairie-Société DE TROUVES
CIRCOND. DE TROUVES

Google

Date de l'image : juin 2022 © 2022 Google France Conditions Confidentialité

Windows taskbar with icons for Start, Search, File Explorer, Edge, Mail, Teams, OneDrive, and other system utilities.